



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 20 juin 2018
(OR. en)

9847/18
PV/CONS 32
JAI 606
COMIX 303

PROJET DE PROCÈS-VERBAL
CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE
(Justice et affaires intérieures)
4 et 5 juin 2018

SOMMAIRE

Page

1.	Adoption de l'ordre du jour.....	4
2.	Approbation des points "A".....	4
	a) Liste des activités non législatives	

JUSTICE

Délibérations législatives

3.	Droit des contrats - Directive "ventes de biens".....	5
4.	Directive relative à l'insolvabilité, à la restructuration et à la seconde chance.....	5
5.	Règlement Bruxelles II <i>bis</i> : refonte.....	5
6.	Divers.....	6

Activités non législatives

7.	Règlement sur le Parquet européen: mise en œuvre.....	6
8.	Stratégie et plan d'action concernant la justice en ligne 2019-2023.....	6
9.	Divers.....	6

JUSTICE ET AFFAIRES INTERIEURES

Délibérations législatives

10.	Preuves électroniques.....	7
-----	----------------------------	---

Activités non législatives

11.	Victimes du terrorisme.....	7
12.	Divers.....	7

AFFAIRES INTERIEURES

Délibérations législatives

- 13. Règlement modifiant le code communautaire des visas (code des visas)..... 8
- 14. Réforme du régime d'asile européen commun et du mécanisme de réinstallation..... 8
- 15. Divers 8

Activités non législatives

- 16. Migrations: état des lieux 9
 - 17. Lutte contre le terrorisme: renforcement de la coopération entre les autorités compétentes 9
 - 18. Approche pluridisciplinaire dans le domaine de la sécurité intérieure: le cycle politique de l'UE pour lutter contre la grande criminalité internationale organisée pour la période 2014-2017 9
 - 19. Coopération entre les missions/opérations PSDC et les agences JAI de l'UE 9
 - 20. Divers 9
- ANNEXE - Déclarations à inscrire au procès-verbal du Conseil 10

*

* *

JUSTICE

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Conseil a adopté l'ordre du jour qui figure dans le document 9371/1/18 REV 1.

2. Approbation des points "A"

a) Liste des activités non législatives

9372/18

Le Conseil a adopté la liste de points "A" figurant dans le document 9372/18, y compris les documents COR et REV présentés pour adoption. Les déclarations relatives à ces points figurent dans l'addendum.

Pour les points ci-après, les références des documents correspondants sont les suivantes:

Justice et affaires intérieures

8. Décisions du Conseil sur l'ouverture de négociations entre l'UE et des pays tiers concernant l'échange de données à caractère personnel entre Europol et les pays tiers concernés pour lutter contre les formes graves de criminalité et le terrorisme
Adoption
approuvé par le Coreper (2^e partie) le 29 mai 2018
- 8956/18 + **COR 1**
9320/18 + ADD 1
9330/18 + ADD 1
+ COR 1
9331/18 + ADD 1
+ COR 1
9332/18 + ADD 1
9333/18 + ADD 1
+ COR 1
9334/18 + ADD 1
+ COR 1
9339/18 + ADD 1
9342/18 + ADD 1
+ COR 1
ENFOPOL

Affaires institutionnelles

Nominations

9. Deux membres et six suppléants (DK) du Comité des régions
Adoption
approuvé par le Coreper (2^e partie) le 29 mai 2018
- 8994/18 + **COR 1**
8993/18
CDR

Délibérations législatives

(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

3. Droit des contrats - Directive "ventes de biens" 🗳️ 9261/18
Débat d'orientation

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur les questions qui figurent dans le document 9261/18.

Il est ressorti du débat que le Conseil souhaite clairement et vivement appliquer un ensemble unique de règles, à savoir les règles applicables aux ventes de biens, à tous les biens de consommation, y compris les produits intégrant du contenu numérique ou des services numériques ("produits intelligents"). Les ministres ont souligné qu'il importe de disposer de règles simples qui sont faciles à appliquer dans la pratique et qui sont neutres sur le plan technologique et pérennes.

En ce qui concerne les modes de dédommagement dont dispose le consommateur en cas de défaut de conformité et le niveau d'harmonisation en ce qui concerne la durée de la période de garantie légale, le Conseil a confirmé que les compromis trouvés dans le projet de directive relative au contenu numérique constitueraient un bon point de départ pour les discussions ultérieures sur la proposition relative aux ventes de biens. Il a également été souligné qu'il convient de procéder à des adaptations lorsqu'elles sont justifiées par la nature différente des biens.

4. Directive relative à l'insolvabilité, à la restructuration et à la 🗳️ 9236/18 + ADD 1
Orientation générale partielle

Le Conseil a marqué son accord sur l'orientation générale partielle figurant dans le document 9236/18 ADD 1 et a pris note d'une déclaration de l'Allemagne sur ce point, dont le texte figure en annexe.

5. Règlement Bruxelles II bis: refonte 🗳️ 9227/18
Débat d'orientation

Le Conseil a tenu un débat d'orientation (document 8886/18) sur les sujets suivants: la circulation des mesures provisoires et conservatoires; le placement d'un enfant dans un autre État membre et les moyens de parvenir à la suppression totale de l'exequatur. Les ministres ont largement soutenu la poursuite du renforcement et de l'amélioration des règles sur le premier et le deuxième sujet de discussion et ont manifesté un soutien suffisant pour poursuivre les travaux en vue de parvenir à un compromis au niveau technique sur le troisième sujet.

6. **Divers**

- **Propositions législatives en cours d'examen**
Informations communiquées par la présidence

Les ministres ont pris note des informations communiquées par la présidence au sujet de l'état d'avancement des différents dossiers législatifs.

Activités non législatives



Le Conseil a examiné les points non législatifs ci-après (points 7 à 9).

- | | | |
|----|---|---------|
| 7. | Règlement sur le Parquet européen: mise en œuvre
<i>État d'avancement</i> | 8939/18 |
| 8. | Stratégie et plan d'action concernant la justice en ligne
2019-2023
<i>Informations communiquées par la présidence</i> | 8990/18 |
| 9. | Divers | |
| a) | Détournement de données Facebook: échanges sur
les réponses possibles
<i>Informations communiquées par l'Allemagne et la
Commission</i> | 9644/18 |
| b) | Programme de travail de la prochaine présidence
<i>Présentation par l'Autriche</i> | |

JUSTICE ET AFFAIRES INTERIEURES

Délibérations législatives

(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

10. Preuves électroniques 9418/18
- a) **Règlement relatif aux injonctions européennes de production et de conservation de preuves électroniques en matière pénale**  
- b) **Directive concernant les représentants légaux aux fins de la collecte de preuves en matière pénale**

Débat d'orientation

Après un débat d'orientation tenu sur la base du document 9418/18, le Conseil a demandé à la Commission d'étudier de manière plus approfondie les questions de l'accès direct et de l'interception en temps réel au niveau des experts et de présenter un rapport sur les conclusions en octobre. Le Conseil a également confirmé l'approche commune de l'UE concernant le CLOUD Act des États-Unis et le deuxième protocole additionnel à la convention de Budapest en cours de négociation au Conseil de l'Europe. Le Conseil a demandé à la Commission de formuler, de toute urgence et si possible avant l'été, des recommandations pour les mandats de négociation.

Activités non législatives

Le Conseil a examiné les points non législatifs ci-après (points 11 et 12).

11. Victimes du terrorisme 9225/18
Échange de vues
Conclusions 9118/18
Adoption
12. Divers 9278/18
– Réunion ministérielle "Justice et affaires intérieures" UE-États-Unis (Sofia, 22 et 23 mai 2018)
Informations communiquées par la présidence

Délibérations législatives

(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

13. Règlement modifiant le code communautaire des visas (code des visas)

1	C
---	---

 9484/18

Débat d'orientation

Le Conseil a confirmé le résultat des discussions intervenues au sein du Comité mixte au niveau ministériel (doc. 9974/18 JAI 620 COMIX 312).

14. Réforme du régime d'asile européen commun et du mécanisme de réinstallation

1	C
1	C
1	C
1	C
1	C
1	C
1	C

 9520/18

- a) **Règlement de Dublin**
- b) **Directive relative aux conditions d'accueil**
- c) **Règlement relatif aux conditions que doivent remplir les demandeurs d'asile**
- d) **Règlement sur les procédures d'asile**
- e) **Règlement Eurodac**
- f) **Règlement relatif à l'Agence de l'UE pour l'asile**
- g) **Règlement établissant un cadre pour la réinstallation**

Débat d'orientation/Rapport sur l'état des travaux

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur l'état d'avancement des dossiers relatifs au régime d'asile européen commun et en particulier des travaux concernant le règlement de Dublin.

Le président a conclu que des progrès substantiels ont été réalisés en ce qui concerne le règlement de Dublin, mais que des travaux supplémentaires sont nécessaires.

15. Divers


– **Propositions législatives en cours d'examen**

Informations communiquées par la présidence





Les ministres ont pris note des informations communiquées par la présidence au sujet de l'état d'avancement des différents dossiers législatifs.

Activités non législatives

Le Conseil a examiné les points non législatifs ci-après (points 16 à 20).

- | | | |
|-----|---|---|
| 16. | Migrations: état des lieux ¹
<i>Échange de vues</i> | 9286/1/18 REV 1 |
| 17. | Lutte contre le terrorisme: renforcement de la coopération entre les autorités compétentes ¹
<i>Échange de vues</i> |  |
| 18. | Approche pluridisciplinaire dans le domaine de la sécurité intérieure: le cycle politique de l'UE pour lutter contre la grande criminalité internationale organisée pour la période 2014-2017
<i>Débat d'orientation</i> | 8933/18 + ADD 1 |
| 19. | Coopération entre les missions/opérations PSDC et les agences JAI de l'UE
<i>Rapport sur la mise en œuvre</i> | |
| 20. | Divers | |
| | a) Septième réunion ministérielle du processus de Brdo et deuxième réunion du comité de la gouvernance intégrée en matière de sécurité intérieure (IISG) des 15 et 16 mars 2018
<i>Informations communiquées par la Slovénie</i> | 9063/18 |
| | b) Programme de travail de la prochaine présidence
<i>Présentation par l'Autriche</i> | |

o
o o

-
-  Première lecture
 -  Procédure législative spéciale
 -  Sur la base d'une proposition de la Commission
 -  Point examiné en cadre restreint

¹ À titre exceptionnel, en présence des États associés à l'espace Schengen.

DÉCLARATIONS À INSCRIRE AU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL

Déclarations relatives au point "B" législatif figurant dans le document 9371/18 REV 1

Concernant le
point 4 de la liste
des points "B":

Directive relative à l'insolvabilité, à la restructuration et à la seconde
chance
Orientation générale partielle

DÉCLARATION DE L'ALLEMAGNE

"L'Allemagne estime que le cadre juridique européen à créer pour l'insolvabilité doit être capable de contribuer de manière significative à réduire et à prévenir les prêts non productifs. En particulier, la collecte de données sur les taux de recouvrement prévue au titre V (article 29, paragraphe 1 *ter*) devrait être obligatoire pour tous les États membres afin de permettre une comparaison de l'efficacité des procédures d'insolvabilité dans le cadre de l'union bancaire."
